

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2020/SEPT/95	OBJET : CREATION DU COMITE CONSULTATIF EDUCATION
<u>Date du conseil municipal</u> 21/09/2020	
<u>Date de la convocation</u> 14/09/2020	
<u>Date de l'affichage</u> 29/09/2020	

L'an deux mille vingt, le vingt-et-un septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 14 septembre 2020.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSSELLE, Catherine OUSSET, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Armand DE MAIGRET, Jules NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Nathalie PIEUSSERGUES, Luis-José TENTE MARQUES, Valérie JACKY, Angélique RAPPAILLES, Frédéric BRUNOT, Cédric CONTENT, Suzanna MARTINET, Mahmut GÜNER, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Clotilde LAGOUTTE, Aymeric DUROX.

Étaient absents représentés :

- Sylvie POIRIER représentée par Catherine OUSSET
- Nimca CIGE représentée par Nolwenn LE BOUTER

Monsieur Philippe DUCQ est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2143-2,

CONSIDERANT l'opportunité pour le Conseil municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune,

CONSIDERANT l'intérêt de créer un comité consultatif « Education » qui serait chargé d'étudier toutes questions portant sur la politique éducative mise en œuvre sur le territoire communal,

Madame le Maire propose pour les membres titulaires du comité consultatif « Education », 5 sièges pour la liste « Agir Ensemble pour NANGIS », 1 siège pour la liste « Le Nouvel Elan », et 1 siège pour la liste « Demain Nangis ».

Madame le Maire propose pour les membres suppléants du comité consultatif « Education », 6 sièges pour la liste « Agir Ensemble pour NANGIS », 1 siège pour la liste « Le Nouvel Elan », et aucun siège pour la liste « Demain Nangis ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (29),

ARTICLE 1 :

CREE le comité consultatif « Education » qui est chargé d'étudier toutes questions portant sur la politique éducative mise en œuvre sur le territoire communal.

ARTICLE 2 :

DIT que le comité consultatif sera constitué des membres suivants :

- 7 membres titulaires et 7 membres suppléants du Conseil municipal
- 8 représentants élus des parents d'élèves des conseils d'école (1 par école, 2 pour l'école des Roches) ;
- 4 représentants élus des parents d'élèves des conseils d'administration (2 au collège, 2 du lycée) ;
- les directrices et directeurs d'écoles ou leur représentant ;
- le principal du collège ou son représentant ;
- la proviseure du lycée ou son représentant ;
- le directeur du CFA ou son représentant ;
- des agents de la collectivité ;
- des personnalités qualifiées au regard des thèmes abordés par le comité.

ARTICLE 3 :

DECIDE que ce comité consultatif se réunira au moins une fois par an et que des groupes de travail pourront être constitués.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 22 septembre 2020

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20201001-SEPT-2020-95-DE
Date de télétransmission : 01/10/2020
Date de réception préfecture : 01/10/2020